

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

N° CP-2024-4-3-1

N° **applicatif** 9445

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction appui et pilotage 2

ATTRIBUTION FONDS D'URGENCE DE SOUTIEN EN TRESORERIE DANS LE CADRE DU PLAN EHPAD

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens au bénéfice de l'établissement précisé en annexe, pour un montant de 150 000€ et de m'autoriser à signer la convention à conclure avec le bénéficiaire.

Cette nouvelle subvention proposée vient s'ajouter à celles déjà octroyées par la Commission permanente du mois de mars, en faveur de 2 EHPAD et 1 EHPA, pour un montant global de 850 000€.

Il en ressort qu'après l'octroi de cette nouvelle subvention, le fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens sera consommé à hauteur de 1 000 000€ pour 4 établissements.

L'instruction des dossiers restants se poursuit, actuellement 8 dossiers sont susceptibles d'être traités à la Commission Permanente du mois de juin.

Dans la perspective de réformes structurelles nationales destinées à repenser le modèle de financement des EHPAD, aujourd'hui très fortement mis à mal par le contexte économique inflationniste, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite soutenir les établissements du territoire qui font face à de très graves difficultés financières.

Afin d'apporter une réponse à cette situation tout en protégeant le reste à charge des résidents d'une augmentation trop forte des prix de journée, la Collectivité Européenne d'Alsace a créé un fonds d'urgence à destination des structures publiques ou privées à but non lucratif suivantes :

- Etablissements pour personnes âgées médicalisés (EHPAD et unités de soins de longue durée),
- Etablissements pour personnes âgées dépendantes non médicalisés (EHPA)
- Services d'accueil de jour autonomes

En terme de critères d'éligibilité, afin de cibler et prioriser les aides financières aux structures les plus fragiles, l'accès à ce fonds d'urgence sera ouvert aux structures qui présentent un risque avéré de cessation de paiement durant l'année 2024 au regard des dépenses obligatoires nécessaires à la continuité de l'activité et de prise en charge des publics accueillis (charges de personnel, dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales). Il sera par ailleurs tenu compte de la situation de trésorerie globale pour les gestionnaires qui portent plusieurs activités.

Ce premier niveau d'analyse sera complété le cas échéant par un dialogue de gestion avec les établissements demandeurs permettant d'objectiver leurs situations financières et de les accompagner dans l'identification de mesures d'économie à mettre en œuvre en parallèle.

Par ailleurs, il est précisé que le fonds d'urgence de la Collectivité européenne d'Alsace sera activé en subsidiarité du fonds d'urgence national ou de toute autre mesure de soutien engagée par la commission départementale en charge de la gestion de ce fonds d'Etat (rééchelonnement des dettes bancaires, ...).

En l'espèce suite à l'analyse des dossiers déposés, il ressort que l'EHPAD fondation ELISA basé à GEISPOLSHHEIM présente un risque de cessation de paiement à l'horizon du mois de juillet.

Cet EHPAD dispose de 115 places, et présente un taux d'occupation relativement faible depuis un certain nombre d'années, en lien avec la problématique structurelle d'un bâtiment vétuste et non attractif. Cela a contribué à faire chuter les recettes d'exploitation, dès lors, la situation financière de l'EHPAD s'est fortement dégradée et l'effet de ciseau entre les recettes et les dépenses s'est accru, accéléré par le contexte inflationniste inédit des dernières années.

Il convient désormais de soutenir l'établissement durant cette période compliquée, et ce en prévision d'un projet global de reconstruction du site qui s'engage à court-moyen terme, projet présenté à la CeA et soutenu par la Fondation ELISA.

Cette aide exceptionnelle permettrait à l'établissement de rester à l'équilibre sur l'année 2024 et lui offrir les conditions de s'engager dans un projet d'investissement avec une situation financière maîtrisée.

Sur la base de ces éléments, il est soumis à décision d'attribuer 1 subvention en faveur de l'EHPAD FONDATION ELISA basé à GEISPOLSHHEIM pour un montant total de 150 000 €.

La subvention à l'établissement bénéficiaire sera versée en une seule fois dès signature de la convention par les deux parties.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du fonds d'urgence en soutien de la trésorerie des EHPAD alsaciens, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 150 000€ à l'EHPAD FONDATION ELISA basé à GEISPOLSHHEIM, figurant dans en annexe 1 jointe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention à conclure avec l'EHPAD FONDATION ELISA qui sera établie sur la base de la convention type relative aux subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence, approuvée lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-3-1,
- De préciser que la subvention accordée fera l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive et dès signature de la convention.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P097	P097O005	P097E01	T01	(4666) 65-65748-4238	150 000€
				TOTAL	150 000€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.